

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire

Secrétariat de l'Inspection

Affaire suivie par : Nadia BOUDIER

Tél: 03 85 90 94 20 Mél: 0710093R@ac-dijon.fr

7 rue de la providence 71100 CHALON-SUR-SAÔNE Chalon sur Saône, le 02/09/2021

Note de service n°1 septembre 2021

Je vous souhaite à tous une excellente rentrée 2021, malgré les contraintes qui s'imposent encore aux élèves et aux adultes dans les écoles.

Je ne doute pas, en particulier, que vous aurez l'opportunité de conduire les projets que vous avez été contraints de différer.

Une bonne rentrée à tous.

Absences et congés

Quelques rappels:

- **1.** <u>Les arrêts de travail</u> : ils doivent être adressés à l'IEN dans les 48 heures. (par mel de préférence ou par courrier).
- 2. Autorisations d'absences

Les demandes sont à transmettre, si possible, au moins 8 jours avant la date prévue de l'absence. Dans tous les cas, le directeur doit être averti de la demande. En cas d'urgence, la demande doit être faite par téléphone et confirmée par courriel dans les meilleurs délais au secrétariat de l'Inspection.

Une autorisation d'absence pour enfant malade n'est accordée qu'avec un certificat médical d'un médecin attestant la présence obligatoire d'un parent.

3. Une absence lors d'une animation pédagogique doit être justifiée.

TRES IMPORTANT: à l'issue de tout congé, pour faciliter la gestion du service, il est indispensable de faire connaître au secrétariat la date de reprise ou d'avertir le plus tôt possible s'il y a prolongation.

ASA (autorisations spéciales d'absence)

Pour les personnes qui étaient concernées cette année, le fait d'être vacciné contre le Covid n'induit pas de retour systématique. Il appartient à chacun, le cas échéant, de prendre l'attache de son médecin qui peut émettre un avis au cas par cas.

PIAL/AESH

Les PIAL de la circonscription seront, à partir de cette rentrée, réorganisés, de façon à limiter la taille de chacun d'entre eux. Ainsi, un PIAL sera implanté à Givry, pour ce secteur, et un à Chatenoy-le-Royal, de la même manière.

Coordonnateurs:

Pial Doisneau	Madame Morice Catherine, directrice Ecole Louis Léchère Chalon
Pial Chagny	Madame Bouchet Chlotilde Ulis Collège de Chagny
Pial St-Rémy	Mme Dureuil Isabelle Responsable Segpa collège de Saint-Rémy
Pial Givry	Madame Racine Nadège principale adjointe collège de Givry (par intérim, dans l'attente d'une nomination)
Pial Chatenoy-le-Royal	Madame Desmarais Nathalie, directrice Ecole Jules Marey Chagny

Il est essentiel par ailleurs que toutes les questions concernant les AESH puissent faire l'objet d'une remontée systématique, sans délai, et en particulier tout ce qui relève d'éventuels dysfonctionnements, de problèmes relationnels etc.

Le cas échéant, je souhaite être saisi de ces situations directement, avec dans tous les cas une information auprès du coordonnateur de PIAL.

Je vous rappelle le nom de l'AESH référente, pour notre secteur : Madame Carole AUCLERC. (aesh.ref-chalon@ac-dijon.fr)

Elle a pour mission, prioritairement, d'accompagner les AESH, mais elle peut aussi être contactée par les enseignants, les directeurs.

Protocole sanitaire

Le dernier protocole sanitaire s'applique dès le 2 septembre (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15074). Il se situe actuellement au niveau 2.

On peut ajouter quelques précisions concernant les différentes réunions que vous pourrez organiser :

Le passe sanitaire ne doit en aucun cas être contrôlé à l'entrée des écoles et des établissements d'enseignement, que ce soit pour les élèves, les personnels ou les familles.

Il n'est notamment pas exigible pour ce qui concerne pour les réunions de prérentrée ou de parents d'élèves qui se dérouleront au sein des écoles ou établissements, et ce quel que soit le nombre de personnes regroupées.

Les réunions professionnelles de 50 personnes et plus (assimilées à des séminaires professionnels) organisées hors du lieu habituel de travail sont en revanche soumises à passe sanitaire, et ce en application de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 (art. 1^{er} II.-.2° c de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée) et du décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 (8° du I. de l'art. 47-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié.

Port du masque

Le port du masque grand public de catégorie 1 ou de type chirurgical est obligatoire à l'école élémentaire dans les espaces clos (notamment les salles de classe) sauf lorsqu'il est incompatible avec l'activité : prise de repas, pratiques sportives, nuit en internat, etc. Depuis le 17 juin 2021, le port du masque n'est plus imposé dans les cours de récréation à la suite d'un avis du Haut Conseil de la santé publique.

Cette obligation qui ne concernait jusqu'alors que les collégiens et lycéens, s'applique depuis le 2 novembre 2020 dès la classe de CP. Ainsi, un enfant de 6 ans scolarisé en grande section de maternelle n'est pas tenu de porter le masque, mais un enfant de 5 ans scolarisé en CP sera tenu de le porter.

Pour les élèves de Grande Section qui seraient scolarisés dans une GS-CP, les textes en vigueur ne permettent pas d'imposer le port du masque (ils n'ont pas 6 ans et ils ne sont pas en CP).

Rendez-vous de carrière

Pour les enseignants concernés par un rendez-vous de carrière au cours de la présente année scolaire, il vous appartient de compléter le document préparatoire (cadre national).

Il me paraît dans tous les cas intéressant, le cas échéant, de pouvoir échanger autour des projets que vous avez pu conduire, des outils ou des supports que vous avez mis en place, des expériences particulières vous concernant.

Dans certains cas le cadre donné ne permet pas forcément de présenter tous ces aspects. De fait, il est tout à fait envisageable de constituer un dossier à part, même de façon synthétique.

L'inspecteur de l'éducation nationale Chalon 1 Charles PERRIN